CPAG : tableau des personnes assujetties et soumises à la CCT

	Soumis à la CCT	Assujettis à la Contrib. Prof.
Direction		
Chefs d'entreprise individuelle*	X	-
Administrateurs (SA) avec pouvoir de signature	X	-
Associés gérants (Sàrl) avec pouvoir de signature	X	-
Employés		
Architectes Master - REG A	X	X
Architectes Bachelor - REG B	X	X
Dessinateurs CFC orientation architecture - REG C	X	X
Personnel administratif	X	X
Stagiaires	-	-
Apprentis	-	-
Retraités (salaire annuel - déduction CHF 16'800.- / an = salaire soumis AVS)	X	X
Personnel de ménage	-	-
Autres		
Dividendes et / ou jetons de présence non soumis à l'AVS	-	-
Les bureaux qui n'ont pas de salarié et aucune activité (Sociétés dormantes)	-	-

*remarque : si un membre de la famille ou le/la conjoint/e du/de la chef/fe d'entreprise est engagé/e comme employé/e dans la raison individuelle (avec ou sans pouvoir de signature), l'assujettissement à la contribution professionnelle s'applique à cet/te employé/e

25.08.2022